

REGLEMENT INTERIEUR

- ARTICLE 1 :

Ce document décrit le fonctionnement du club d'escrime "les Trois Lames de Crèvecœur le Grand".

Il s'applique de façon obligatoire à tous les membres. Il est affiché dans la salle d'armes et distribué lors de chaque inscription.

▶ La salle d'armes est ouverte à tout escrimeur, licencié au club, à jour de ses cotisations et ayant produit un certificat médical en règle, ainsi qu'aux invités (avec autorisation du maître d'armes ou du président) obligatoirement licenciés à la fédération française d'escrime (FFE) ou à la fédération internationale d'escrime (FIE).

▶ Les cotisations sont dues en début de saison (ou à l'inscription en cours de saison pour de nouveaux adhérents), avec possibilité d'un échelonnement en trois versements ; la cotisation est annuelle et ne donne lieu à aucun remboursement, sauf cas exceptionnel examiné en réunion de bureau ; tout adhérent sera obligatoirement licencié auprès de la FFE. Le montant correspondant à la licence sera versé en début de saison et ne sera pas remboursable.

▶ Les tireurs participent aux entraînements selon les créneaux horaires de leur catégorie, de leur niveau et de l'arme qu'ils pratiquent ; ils se placent sous la responsabilité du maître d'armes.

- ARTICLE 2 :

▶ Une paire de chaussures de sport avec semelles en caoutchouc, propre et réservée aux sports en salle, est obligatoire.

▶ Pour louer du matériel d'escrime, un chèque de caution sera demandé. Il sera restitué au retour du matériel.

▶ Que ce soit pour les entraînements ou pour la compétition, les tireurs munis d'un équipement personnel doivent s'assurer du bon état et de la conformité de cet équipement au règlement de la FFE ou de la FIE.

Les escrimeurs sont responsables, en toutes circonstances (entraînements ou compétition, vol, casse ou dégradations diverses) du matériel prêté par le club. Le tarif des réparations est affiché sur le tableau d'information de la salle.

- ARTICLE 3 :

▶ Les locaux (salle d'armes et vestiaires) devront être conservés en parfait état de propreté.

▶ Lorsque les enfants arrivent à la salle d'armes, les parents doivent s'assurer que l'encadrement est bien présent pour assurer leur prise en charge.

▶ La discipline, la politesse et les règles élémentaires d'hygiène sont de rigueur et devront être respectées par toutes les personnes ayant accès à la salle.

▶ Les enfants doivent être récupérés par les parents (ou la personne désignée par eux) dans la salle d'armes à la fin du temps prévu de leur activité.

▶ Lors des compétitions organisées par le club, la participation des parents des tireurs mineurs à l'installation et au fonctionnement est vivement souhaitée.

▶ Les tireurs sont susceptibles d'être photographiés ou filmés pour les besoins de la vie du club (journaux, site internet, publicité, etc...). Dans le cas où vous n'accepteriez pas cette utilisation, il vous est demandé de le signaler par écrit lors de votre inscription. Aucun droit ne pourra être demandé au club pour la publication de ces images.

- ARTICLE 4 :

▶ Les éventuels déplacements (compétitions par exemple), sont à la charge et sous la responsabilité des tireurs ou, pour les mineurs, de leurs parents.

▶ Les conditions de remboursement des frais de déplacement ou de séjour sont déterminées par le bureau et approuvées en assemblée générale.

- ARTICLE 5 :

▶ Le maître d'armes est responsable de la sécurité, du fonctionnement de la salle d'armes et seul compétent pour la formation et les entraînements. Il assure également l'encadrement des adhérents mineurs.

▶ En cas de faute grave de la part d'un licencié, le bureau peut procéder à la radiation temporaire ou définitive de ce licencié, sa cotisation restant acquise au club.

▶ Le calendrier annuel des compétitions est affiché en permanence avec diverses informations, sur le tableau prévu à cet effet. Il est recommandé à tous les tireurs, de le consulter régulièrement.

- ARTICLE 6 :

▶ En cas de problème de santé, il sera fait appel aux services d'urgence compétents.